



## JUSQU'AU SAMEDI 28 FÉVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/01/2026  
CT / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2357

Travaux de ravalement et de réfection de couverture - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue de la Paroisse - Prolongation de l'arrêté n° A2025/1447 du 28 juillet 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1447 du 28 juillet 2025 portant « Travaux de ravalement et de réfection de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R** - 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux ravalement et de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1447 du 28 juillet 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au samedi 28 février 2026 :

**Rue de la Paroisse**, côté des numéros impairs au droit du n° 61 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025-1447 du 28 juillet 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2025